



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-300
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 décembre 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 18

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Madame Céline SIANO qui était excusée et avait donné procuration. Et Mesdames Nathalie GARCIA, Virginie JULIEN, Michèle CHIARADIA, Déborah MICHEL Et Messieurs Luc RETAIL, Stéphane BURGIO, Daniel LIVON, Jean-Claude AUSTRY, Arnaud MONTAGNAC, Jean-Christophe TRAPY, Jean-François MARZA, absents.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : APPROBATION

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1, L.332-14 et L.332-8,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2024,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois permanents à temps complet et à temps non complet de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour permettre un avancement de grade, il convient de créer le poste à temps complet suivant :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal

Des postes ont été libérés (avancements de grade, mutation, changements de filière) et ne sont plus utiles au fonctionnement des services et doivent donc être supprimés.

Les postes à supprimer sont les suivants :

Postes à temps complet :

- 1 poste d'adjoint administratif
- 3 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 1 poste de brigadier-chef principal

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité

DECIDE de créer et de supprimer les postes énoncés ci-dessus ;

APPROUVE le tableau des effectifs actualisé joint en annexe ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune au chapitre 012 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités administratives consécutives à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le 09/12/2024

ID : 013-211300215-20241204-DEL2024300-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

